

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2025_028

Membres en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 13

Nombre de votes « Pour » : 13

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de Strenquels sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Michel LEVET, Annie CAVIER, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Serge ROCHA, Guy GIMEL, Laurent ROCHELLI.

Représentés :

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON, Jean Vincent FEIX, Thierry CHASSAING, Christian DAURAT, Alexandre BARROUILHET.

Secrétaire de séance : Guy GIMEL

Date de la convocation : 20/06/2025

Objet : Adhésion Commune de BETAILLE

Monsieur le Président présente la délibération n° 03_03_2025_02, du 03/03/2025 du Conseil Municipal de la Commune de BETAILLE sollicitant son adhésion au S.M.E.C.M.V.D. à partir du 1^{er} Janvier 2026.

- ◆ Service exploité par la SAUR dans le cadre d'un contrat d'affermage signé le 02/01/2020 ; terminé le 31/12/2024 ; prorogé jusqu'au 31/12/2025.
- ◆ Nombre d'abonnés au 31/12/2023 : 745
- ◆ 1 puits : Montplaisir (Moutou)
- ◆ Volume vendu 2023 : 52 119 M3
- ◆ Linéaire de réseau : 42.46 Kms

Date de transmission de l'acte: 03/07/2025
Date de réception de l'AR: 03/07/2025
046-200094647-DE_2025_028-DE
A G E D I

- ◆ Indice linéaire de perte 2023 : 3.3 M3/j/km (3.7 en 2022)
- ◆ Facture pour une consommation de 120 m³ : 407,17 € TTC soit 3,39 € TTC/m³

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Syndical :

- accepte la demande d'adhésion de la Commune de BETAILLE à compter du 1^{er} Janvier 2026,
- demande à Monsieur le Président de notifier la présente délibération dès son visa en Préfecture aux Communes et à la Communauté de Communes adhérentes au SMECMVD afin que les Conseils Municipaux / Communautaire délibèrent dans les 3 mois qui suivent la date de notification.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Guy GIMEL
Rendu exécutoire le : 03/07/2025
Transmis en Sous-Préfecture le : 03/07/2025
Publiée : 03/07/2025

Date de transmission de l'acte: 03/07/2025
Date de réception de l'AR: 03/07/2025
046-200094647-DE_2025_028-DE
A G E D I